

QUARTIER NUMÉRO 3

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
AGRICOLE**

Ag – 301 et 302

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m	
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				X (2)
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 301

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c		2 étages
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.		2 étages
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c		2 étages
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c		2 étages
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.		2 étages
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)	
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)	
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)	
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée			X (2)	
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 302

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c		2 étages
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.		2 étages
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c		2 étages
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c		2 étages
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCE ET SERVICES		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration			1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X		7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance	X	5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains	X	1. Électricité et télécommunications	9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X	8. Services administratifs gouvernementaux	3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

Pa - 301

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)									
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois									
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

Pa - 302

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.		2 étages
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.		2 étages
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)									
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois									
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR CONTRÔLÉES**

PARC – 301 (CCN)

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal			
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCE ET SERVICES		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial	X	10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration	X	11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
20. Services de bars sans spectacles		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	1. Pourvoirie
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Station de ski
26. Transports urbains et interurbains		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	7. Terrain de Golf
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5. Enseignement public ou privé	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR CONTRÔLÉES**

PARC – 301 (CCN)

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m	
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	8,0 m	55,0 m.c.	3,0 m	4,8 m	3,0 m
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LES ZONES
RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 301 et 302 *

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de grou
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés			6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

05-476

07-508

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 303

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal			
		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
20. Services de bars sans spectacles		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	1. Pourvoirie
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Station de ski
26. Transports urbains et interurbains		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	7. Terrain de Golf
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5. Enseignement public ou privé	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
 : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
 5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière
 (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 304

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX. Murs Totale		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale				
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée		X (2)	
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée		X (2)	
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)		X (2)	
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée		X (2)	
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 305

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCES ET SERVICES		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration			1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés			7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5. Enseignement public ou privé	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	1. Champ de tir à l'arc
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	2.
		8. Services administratifs gouvernementaux	3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 305

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 306 et 307

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX. Murs Totale		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale				
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ième} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
		1. Exploitation forestière	5.8 RÉSIDENTIEL
5.2 COMMERCE ET SERVICES		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
18. Restauration			1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés			7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	L,R
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 308

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 301

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 302 et 303

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTIE RURALE**

Rr – 304 à 307

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 308 et 309

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction
1. : Catégorie de construction
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée
X : Autorisée dans toutes les cours
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière
L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre
m.c : mètre carré
Lit. : Littoral